RÈGLEMENT (CEE) N° 1031/80 DU CONSEIL

du 23 avril 1980

portant nouvelle prolongation de la campagne de commercialisation 1979/1980 dans le secteur de la viande bovine

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2916/79 (2), et notamment son article 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il est apparu nécessaire de reconsidérer l'ensemble des problèmes liés à la fixation des prix pour la prochaine campagne, ce qui entraîne un retard dans la fixation de ces prix ; qu'il est dès lors nécessaire de prolonger la campagne de commercialisation 1979/1980 dans le secteur de la viande bovine jusqu'au 1er juin 1980,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Dans le secteur de la viande bovine, la campagne de commercialisation 1979/1980 se termine le 1er juin 1980, la campagne de commercialisation 1980/1981 commençant le 2 juin 1980.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 5 mai 1980.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 avril 1980.

Par le Conseil

Le président

G. MARCORA

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 26.
(2) JO n° L 329 du 24. 12. 1979, p. 15.